



Plateforme Tutorat

« Le tutorat est une relation entre deux personnes dans une situation formative : un professionnel et une personne en apprentissage d'un métier dans son environnement ».

■ Préambule.

Un Conseil d'Administration de Juin 2010 de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) avait émis le souhait que les jeunes et nouveaux entrepreneurs désirant profiter des avantages liés à cette catégorie, soient assujettis à une période de tutorat. Ce tutorat se faisant avec la participation des Membres de l'AFST.

En janvier 2024 c'est 234 nouvelles entreprises qui ont été confiées au cours de ces dernières années à une cinquantaine de tuteurs.

C'est devenu pour notre Association une forme de reconnaissance, mais également un challenge

➔ Quelles sont les bases de l'action menée en faveur d'un tutorat.

Le tutorat n'est pas, et ne doit pas être perçu, comme une surveillance "camouflée". Ce n'est ni son objet, ni dans ses principes fondamentaux.

En effet, le tutorat est basé avant tout sur une relation de confiance dans laquelle le jeune ou le nouvel entrepreneur y trouve aide, expérience, conseils et "ouvertures" relationnelles.

➔ En quoi consiste cette mission ?

Il s'agit de suivre et d'aider par ses conseils le jeune ou nouvel entrepreneur dans les trois premières années d'activités de l'entreprise de tourisme qu'il vient de créer. Egalement, lui éviter de prendre des décisions malheureuses notamment en matière de gestion afin de préserver le fond de garantie géré par l'APST.

Sur les bases explicitées, telles que ci-dessus, le tuteur a ainsi une double mission qui consiste en :

- **une mission d'assistance** en répondant aux questions que peut ou doit se poser le jeune ou le nouvel entrepreneur dans les premiers mois de son activité.

- une mission de conseil en observant la "vie" et le fonctionnement de la société du jeune ou nouvel entrepreneur dans les premiers mois de son activité.

- **une mission d'observation sur la gestion** de la société du jeune ou nouvel entrepreneur dans les premiers mois de son activité, sachant que ce rôle du tuteur n'a pas pour objet de se substituer au contrôle que peut exercer l'APST, notamment sur le plan financier.

Il va sans dire qu'en fonction du dossier, le tuteur est libre, s'il le souhaite ou en voit l'utilité, de voir ou d'entrer en contact plus souvent avec le jeune entrepreneur.

Quels seront mes rapports avec la Plateforme “Tutorat” ?

Pierre Surot (psurot@noos.fr) coordinateur de la plateforme vous proposera des tutorats dès qu’il recevra des dossiers de demande de l’APST- Il sera est là également avec **Réda Sahnoun (reda.sahnoun@orange.fr)** pour vous guider et vous aider si besoin est dans votre action de tutorat

Quatre fois par an, une réunion des tuteurs est organisée pour qu’ils puissent échanger leurs expériences et être mis au courant des évolutions des professions du tourisme.

➔ **Quand commencera ma mission de tutorat ?**

C’est l’APST qui vous contactera pour entrer en relation avec le jeune entrepreneur dont vous assurerez le tutorat qui vous a été proposé et que vous avez accepté.

➔ **Combien de temps cela me prendra t-il ?**

Bien entendu, il ne s’agit pas de suivre au jour le jour l’action du jeune entrepreneur, mais de l’assister et lui prodiguer des conseils, lorsque celui-ci en fait la demande. Néanmoins, il est demandé, au minimum, d’avoir un entretien avec le jeune entrepreneur au cours d’une réunion à laquelle ce dernier devra se rendre, au minimum une fois tous les trimestres et d’envoyer un bref compte rendu de l’entretien à l’APST.

Il est à noter qu’en fonction de la dispersion sur la France et les départements d’outremer des nouveaux entrepreneurs, les entretiens peuvent avoir lieu via internet et le téléphone.

Rejoignez nous !